

TÉMOIGNAGES

MARDI 2 juin 1959, deux heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je veux tout d'abord attirer l'attention du Comité sur une lettre du Bureau du contrôleur du Trésor, contenant les renseignements que nous avons demandés sur le coût et le nombre d'exemplaires des *Comptes publics* qu'on a fait imprimer chaque année. Est-il convenu que ce document sera publié en appendice.—Convenu.

J'ai également une lettre où apparaît l'avis juridique du sous-procureur général sur la question des tarifs de transport aérien. Devons-nous également considérer ce document comme pièce du dossier?

M. MCGEE: S'agit-il d'une réponse affirmative ou négative?

Le PRÉSIDENT: Peut-être cette lettre devrait-elle aussi être publiée en appendice?

M. MCGEE: Je sais que la question est sottre, mais s'agit-il d'une réponse affirmative ou négative?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous remettre cette lettre à M. McGee afin qu'il puisse la lire.

M. WINCH: Elle sera publiée en appendice?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DRYSDALE: Tout ce à quoi je m'oppose, c'est à la manière de fournir le renseignement, car la demande a été adressée au ministre de la Justice par le Comité des comptes publics et le ministre envoie la réponse au président du Comité des comptes publics, par l'entremise du sous-ministre de la Production de défense.

Pour ma part, je ne veux pas qu'un précédent soit établi, car je crois que cette lettre aurait dû être adressée au Comité directement, sans passer par le sous-ministre de la Production de défense.

M. WINCH: Voilà un argument fort intéressant.

Le PRÉSIDENT: Mais oui. Il y a des règles que nous pourrions consulter à ce propos. Ne pourrait-il pas en être question à une réunion du comité de direction?

J'aimerais continuer notre travail avec M. Sellar. Nous avons les paragraphes 89 à 139 à étudier.

89. *Remboursement excessif à un employé public.* En 1940, un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, servant à l'étranger, perdit ses effets personnels par suite d'action de l'ennemi. Le ministère paya \$4,000 en 1942; cinq ans plus tard les autorités britanniques payèrent \$8,330, et un paiement de \$5,290 par le gouvernement canadien en 1949 amena le total à \$17,620. Lorsque la Commission des réclamations de guerre examina les détails de la réclamation, elle jugea que la somme de \$16,315 était un dédommagement équitable pour la perte subie. Le fonctionnaire avait donc été payé \$1,305 de trop. Cette décision remonte à plus d'un an, et le traitement du fonctionnaire est assez élevé pour permettre un recouvrement par retenues. Cela n'a toutefois pas été fait, l'administration s'étant apparemment contentée de recommander que les règlements soient modifiés de manière à permettre d'accorder un taux d'intérêt plus généreux aux demandeurs.